

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**du 17 juillet 2025**

**Présents** : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Patricia LAUR, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Eric CARRARA), Patrick BOUSQUET (donne pouvoir à Patricia LAUR), Eric LAGARDE (donne pouvoir à Suzanne GINISTY), Patrick FRAYSSINHES (donne pouvoir à David MAZARS), Julie GUILLEMIN (donne pouvoir à Arnaud BRUGIER), Marc LAFARGE (donne pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Noémie REBOUL (donne pouvoir à Céline TRUEL).

**Présents(es)** : 11, **Représenté(s-es)** : 7, **Votant(s-es)** : 18.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) Révision des tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**
  - **Bilan cantine et garderie - tarifs 2025-2026**
  - **Bilan des locations de salles et tarifs 2025-2026**
  
- 2) Affaires Ressources Humaines :**
  - **Recrutement sur les postes à pourvoir des services périscolaires,**
  - **Délibération pour accroissement d'heures pour un agent des services périscolaires,**
  
- 3) Délibération pour l'adhésion de nouvelles communes au sein du SMELS,**
  
- 4) Attribution du marché travaux Lot n°4 dans le cadre du projet de rénovation énergétique des appartements de l'ancien presbytère de Magrin,**
  
- 5) Questions diverses.**



M. Le Maire demande aux membres présents la validation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025. Ce dernier est approuvé sans modification par l'ensemble des élus.

## 1) Révision des tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

### 1-1) Révision des tarifs de la cantine et de la garderie municipale :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels des repas facturés aux parents d'élèves dont les enfants déjeunent à la cantine municipale : 3,80 €/repas/enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune et 4,15 €/repas/enfant dont les parents sont domiciliés hors commune ; il précise que la commune paye un repas 3,80 € au traiteur.

Ce dernier nous a informé d'une augmentation du prix du repas qui passera au 01/09/2025 de 3,80 € TTC à 3,85 € TTC.

Par ailleurs, il informe, que pour 22 000 repas, le coût du pain est de l'ordre de 4 000 € soit 18 centimes par repas.

Le coût du personnel (charges comprises) est de 45 000 € auquel s'ajoute le coût du repas (traiteur + pain) de 88 000 € et le coût de l'énergie estimé à 3 000 € soit un total de 136 000 €.

Les recettes sont de l'ordre de 84 000 €.

Le déficit pour l'année scolaire 2024-2025 est estimé à **52 000 €**.

Une réflexion s'engage au sein du Conseil Municipal pour déterminer le prix du repas à compter du 01/09/2025 à facturer aux parents d'élèves.

Après un débat, il est proposé de facturer aux parents le prix d'un repas payé par la commune au traiteur et d'une partie du pain (5 centimes), la commune prenant à sa charge les deux tiers de la facture du pain, la fourniture du personnel et le coût de fonctionnement des locaux.

Ainsi, le prix du repas d'un enfant domicilié sur la commune passera de 3,80 € à 3,90 € ; celui d'un enfant hors commune à 4,30 €.

Enfin, le service garderie est déficitaire d'environ **23 000 €**. Les élus, à l'exception de Mme LAUR et du pouvoir qu'elle a en la personne de Patrick BOUSQUET, décident de revoir les tarifs et de faire évoluer de 10 centimes les tarifs soit 1,10 € pour une présence et 1,60 € les deux présences.

La mise en place d'un tarif pour les enfants hors commune sera étudiée plus en détail pour l'an prochain afin d'évaluer le gain d'une telle mesure.

Voici donc résumé dans le tableau ci-dessous, pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des tarifs cantine et garderie pratiqué au 01/09/2025 :

CANTINE		GARDERIE	
Enfant domicilié sur la commune	3.90 €	Matin (7h15 – 7h30) Matin (à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50) Soir (à partir de 17 h)	1,00 € pour le créneau 7h15 – 7h30 validé à titre exceptionnel par l'autorité territoriale.
Enfant domicilié hors commune	4.30 €		1,10 € pour une présence par jour et par enfant et 1,60 € pour deux présences par jour et par enfant et gratuité pour le 3 <sup>ème</sup> enfant
Adulte	4,60 €/repas	Interclasse 13h-13h30	1.00 €
Enfant déjeunant à la cantine avec un panier repas	1.50 €/enfant	Temps de garderie pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine, après la sortie de la classe du matin ou/et avant la rentrée en classe l'après-midi	1.00 €

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :**

- **Valide les tarifs des repas à la cantine municipale mentionnés ci-dessus qui seront appliqués au 01/09/2025**
- **Mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à leur application**

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'exception de deux élus :**

- **Valide les tarifs de la garderie mentionnés ci-dessus qui seront appliqués au 01/09/2025**
- **Mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

### **1-2) Bilan des locations de salles et tarifs 2025-2026**

M. Le Maire indique que les tarifs des salles des fêtes n'ont pas été revus depuis 2022.

Pour information, les recettes générées par la location des salles sont de l'ordre de 8 300 €/an. Les dépenses sont en moyenne de 25 à 30 000 €.

Il est proposé de supprimer les tarifs de location de la demi annexe à la Salle des Fêtes de Ceignac. Cette option est très peu utilisée et non contrôlable.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la proposition de supprimer les tarifs « demi-salle annexe » et entérine les tarifs suivants qui entreront en application au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et qui sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.**

# LOCATION SALLE DES FÊTES

<b>Salle des Fêtes</b>		<b>Locataires concernés</b>	<b>Tarif</b>
<b>MAGRIN</b> <b>274 m<sup>2</sup></b> <b>(250 personnes)</b>		<b>Particuliers commune</b>	<b>110 €</b>
		<b>Associations et particuliers hors commune</b>	<b>480 €</b>
		<b>Réunion association et (ou) groupement hors commune</b>	<b>60 €</b>
		<b>Activités lucratives et répétitives</b>	<b>10 €/heure</b>
<b>MILHAC</b> <b>120 m<sup>2</sup></b> <b>(100 personnes)</b>		<b>Particuliers commune</b>	<b>80 €</b>
		<b>Associations et particuliers hors commune</b>	<b>360 €</b>
		<b>Réunion association et (ou) groupement hors commune</b>	<b>40 €</b>
		<b>Activités lucratives et répétitives</b>	<b>10 €/heure</b>
<b>CEIGNA C</b>	<b>Annexe 1 et 2</b> <b>(70 pers.)</b>	<b>Particuliers commune</b>	<b>60 €</b>
		<b>Associations et particuliers hors commune</b>	<b>250 €</b>
	<b>Salle de 300 ou 380 m<sup>2</sup></b>	<b>Particuliers commune</b>	<b>110 €</b>
		<b>Particuliers commune</b>	<b>220 €</b>
	<b>Salle de 700 ou 780 m<sup>2</sup></b> <b>(700 personnes)</b>	<b>Associations et particuliers hors commune</b>	<b>1100 €</b>
		<b>Réunion association et (ou) groupement hors commune</b>	<b>120 €</b>
	<b>Activités lucratives et répétitives</b>	<b>10 €/heure</b>	

<b>CALMONT</b> <b>115 m<sup>2</sup></b> <b>(Salle du Conseil Municipal)</b>	<b>Familles du village de Calmont</b>	<b>Apéritif et repas sans préparation</b>  <b>55 €</b>
---	---------------------------------------	--

1 - Gratuité pour : - toutes les manifestations organisées par les associations de la commune, les trois écoles, les activités sportives communales et les repas de quartier,

2 - Les rassemblements ou réunions à but non lucratif nécessitant la location de la grande salle de Ceignac sont portés à 120 € (+ 50 € si utilisation de la cantine) pour les associations et particuliers hors communes,

3 - Les bals et anniversaires ne sont autorisés que pour les personnes ou associations résidant sur la commune de Calmont ainsi que pour les contribuables payant des impôts sur la Commune et n'y résidant pas. La location des salles aux mineurs résidant sur la Commune est conditionnée à une autorisation écrite des parents et placée sous leur entière responsabilité,

4 - Les agents communaux pourront 1 fois par an réserver une salle à titre gratuit pour un évènement familial,

5 – La location pour les associations hors commune bénéficiant d'une subvention versée par la commune pourra disposer à titre gratuit d'une des salles,

6 – Un tarif pour journée supplémentaire s'applique pour la préparation des mariages : 50€/jour,

7 - Caution : elle est fixée à 500 euros pour toutes les salles. Trois chèques de caution (100, 200, 300 €).

NB : la scène de Ceignac n'est pas compatible avec celle de Magrin ; elle comporte 16 plaques de 1.5 x 1.5 soit 36 m<sup>2</sup> (6 x 6 ou 4.5 x 7.5).

## 2) Affaires Ressources Humaines :

### **2-1) Recrutement sur les postes à pourvoir des services périscolaires**

M. Le Maire informe qu'il a procédé à des entretiens le mardi 15 juillet avec des candidates ayant postulé aux missions de garderie pour l'Ecole Marie Emilie.

Après ces entretiens, il propose de retenir :

- Mme AMBAH pour la garderie du matin sur les horaires 7h45 – 9h00 et pour la garderie du soir 16h45 – 19h00
- Mme BLANCHARD pour la garderie du soir sur les horaires 16h45 -18h15.

Par ailleurs, Mme BATUT sur Magrin sera reconduite pour la surveillance de la cours 12h00 – 13h30.

Mmes MELHADO Charlotte et SAVY Margaux seront contractualisées pour 1h58 par jour et le service garderie de Ceignac.

Enfin, Mme IZARD sera contractualisée pour la cantine de Magrin à raison de 12h00 – 13h45.

Les titulaires à savoir Mmes EL HADRATI, CAYRON, DELAGNES, SAVY Nicole et SAVY Sylvie poursuivront leurs missions habituelles.

### **2-1) Délibération pour accroissement d'heures pour un agent des services périscolaires**

Faisant suite à la réunion des services périscolaires du 03 juillet 2025, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi en charge de la garderie, de la cantine et des missions d'entretiens des locaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Actuellement, l'agente est sur un poste permanent à temps non complet de *30,27 heures hebdomadaires annualisées*. Elle passerait sur un *31,50 heures*.

Cette augmentation de moins de 10 % ne fait pas l'objet d'une saisine auprès du Conseil Social Territorial. Le Conseil Municipal a donc Ce dernier a rendu un avis favorable de la part des deux collèges le 05 février 2025.

***Après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

***DECIDE la suppression, à compter du 31-08-2025, d'un emploi permanent à temps non complet (30,27 heures hebdomadaires) d'agent technique du service scolaire, et la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires annualisées) d'agent technique du service scolaire.***

***PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.***

### **3) Délibération pour l'adhésion de nouvelles communes au sein du SMELS :**

**Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif »**

Le Maire de la Commune de CALMONT, expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur Le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

***Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,***

***Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :***

- ***DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».***

### **4) Attribution du marché travaux Lot n°4 dans le cadre du projet de rénovation énergétique des appartements de l'ancien presbytère de Magrin**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la consultation lancée en vue d'effectuer les travaux de rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère de Magrin. (Délibération n°4 du 22 mai 2025).

Il rappelle également qu'en date du 26 juin 2025, 3 lots ont été attribués (Lot Menuiseries, Lot Plâtrerie - Isolation, Lot 3 Electricité).

Le lot n°4 intitulé « Plomberie – Eau Chaude Sanitaire » était passé en phase de négociation et le retour d'une nouvelle offre était attendue le mardi 15 juillet 2025.

Mme Elodie TROUCHE quitte la salle en raison de sa position personnelle avec l'un des candidats.

Les deux candidats ont retourné l'offre de base négociée à savoir un système de chauffage Air/Eau.

La société MARIO BROSS a remis une offre de 73 744,71 € HT.

La société ALBOUY a remis une offre de 60 604,90 € HT.

Par ailleurs, l'équipe de Maîtrise d'Œuvre a proposé lors de la négociation d'étudier une variante avec la mise en place d'un chauffage Air/air.

La société MARIO BROSS propose pour la variante un coût allant de : 53 543,18 à 54 890,37 €HT.

La société ALBOUY propose pour cette variante imposée un coût de 37 153,08 € HT.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre propose de retenir au vu de l'écart de prix important entre les deux systèmes de chauffage et après analyse du mémoire technique, l'offre de la variante de la société ALBOUY pour un montant de 37 153,08 € HT.

***Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Mme Elodie TROUCHE n'ayant pas assisté aux débats et n'ayant pas pris part au vote, valide le choix de la société ALBOUY pour la réalisation du lot n°4 « Plomberie – Eau Chaude Sanitaire » pour un montant de 37 153,08 € HT.***

***Il mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces des marchés avec l'entreprise désignée ci-dessus.***

## **5) Questions diverses.**

### **■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :**

- Bornage Impasse de Cureboursot : effectué le 04 juillet 2025.

- Réunion PLUi : retour sur la réunion du 03 juillet 2025.

- Vente du terrain Lotissement La Source II : lors du prochain Conseil Municipal, le prix de vente sera à définir. M. Le Maire rappelle qu'à minima le prix de vente sera de 85 €/m<sup>2</sup>.

### **■ TRAVAUX :**

- Projet d'aménagement des abords du city stade de Ceignac : La Société BRUGIER doit terminer ses prestations à la fin du mois de juillet. La pose de tables et d'un cendrier a été réalisée par les Services Techniques.

- Aménagement des aires de jeux : La fourniture des jeux de la société LUDOPARC est programmée les semaines 36 et 38. Les équipes des ST réaliseront les aménagements de ces espaces.

Une table a été positionnée sur l'aire de jeux du Plô.

- Programme éclairage public 2025 : Le SIEDA et le fournisseur RAGNI nous ont transmis une insertion photo du modèle retenu lors du dernier Conseil. Les élus se positionne en majorité pour le luminaire de couleur cuivre dans son ensemble. Cette couleur permet de reprendre le coloris actuel et de se marier avec la couleur des mâts. Le SIEDA adressera en suivant le modèle retenu auprès des services de l'UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) pour instruction. Cette dernière est estimée à 21 jours. L'objectif étant la mise en lumière du village de Calmont d'ici la fin d'année, la commande devra être effective courant septembre.

La participation financière de la Commune reste inchangée à 33 000 €.

- Enfouissement Gardin : la société SPIE a été relancée concernant ses prestations. Elle doit procéder aux reprises des murs détériorés lors de la mise en place de coffrets encastrés.

Pour les interventions de SOGETREL et le réseau ORANGE, les équipes de ladite entreprise ont remis en fonctionnement l'ancien réseau cuivre pour un riverain. ORANGE n'est pour l'heure pas en capacité de nous indiquer une date de fin des travaux de câblage.

- Déploiement de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation : la société TECSOL a procédé le mardi 24 juin 2025 au repérage de la charpente de la Salle des Fêtes de Magrin pour étudier le renforcement charpente à opérer. Nous sommes en attente des conclusions de cette étude et du renforcement charpente qui devra être opéré.

## ■ PERSONNEL :

- Jobs d'été : Un saisonnier débutera le 15 juillet 2025 pour 3 semaines et un second travaillera du 21 juillet au 08 août 2025.

- Réunion des services périscolaires du 03 juillet 2025 : le bilan de l'année écoulée a été dressé. Le planning de septembre et la prise en compte de quelques adaptations ont été faits.

Le recrutement pour la tenue des garderies est en cours de contractualisation.

- Réunion du service technique du 04 juillet 2025 : M. Antony MAZENQ a été positionné sur le poste de chef d'équipe pour encadrer et organiser les missions des 5 agents.

Il s'appuiera sur les compétences de chacun qui se verront conforter dans la gestion d'un pôle (Bâtiments, Assainissement, Voirie-réseaux-Espaces Verts, Moyens Généraux-Associations). Sa fiche de poste a été revue dans ce sens et un point sera fait lors des entretiens de fin d'année.

## ■ DIVERS :

- Affaires juridiques :

- l'affaire des tags de la Salle des Fêtes de Ceignac : le jugement a été rendu le lundi 30 juin. La Commune, partie civile pour cette affaire était représentée par M. Le Maire. Pour mémoire l'assurance GROUPAMA a remboursé à la commune une somme couvrant les produits

utilisés pour le nettoyage et le temps passé par les agents. Le prévenu a été condamné à une amende, aussi vu la prise en charge par l'assurance et la condamnation par le juge, M. Le Maire n'a pas souhaité un dédommagement supplémentaire.

- l'affaire permettant l'accès à une parcelle sur Ceignac : l'affaire a été radiée de la programmation des affaires en instance en raison de la non-sollicitation de l'ensemble des concernés. La requérante devra ressaisir la cour si elle souhaite donner suite à sa demande.

- Refonte du contrat avec SIA 12 : en attente de leur diagnostic. Le SIA 12 a été relancé.

- COFIL du jeudi 03 juillet pour la Maison des Associations : les élus étudieront dans les prochains mois la nécessité ou non d'appliquer un tarif de location des salles à la Maison des Associations pour les activités lucratives.

- Demande de subventions pour le Championnat d'Europe Ultimate : M. Le Maire informe que M. Pierre GUILMAUT (membre de l'équipe nationale) va participer au championnat d'Europe d'Ultimate en Suède. Habitant de la Commune il sollicite des subventions pour les frais engendrés.

Après un tour de table, les élus décident de lui verser la somme de 200 € prise sur la ligne des imprévus subventions Associations.

- Animation du 05 août 2025 sur le Village de Calmont : une demande de financement a été adressée en mairie pour la prise en charge des toilettes et/ou la mise en place d'un « coffret électrique animation ». M. Le Maire propose de prendre en partie le devis de l'installation des toilettes sèches pour un montant de 660 € TTC.

#### ■ Planning des réunions à venir :

**Réunion du Prochain Conseil Municipal programmée le 28 août ou 4 septembre 2025 à 20h30**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h55.